



RAPPORT SUR L'AGRÉMENT 2025

UN APERÇU DES RÉSULTATS DES VISITES D'AGRÉMENT
MENÉES ENTRE 2019 ET 2025

Conseil canadien de certification en architecture

© 2025. Tous droits réservés.

www.cacb.ca

Introduction

.....

Le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) a le plaisir de présenter le *Rapport d'agrément 2025 : Un aperçu des résultats des visites d'agrément menées entre 2019 et 2025*. Ce rapport vise à démontrer la conformité aux conditions d'agrément et à présenter les résultats du processus d'agrément pour le cycle d'agrément en cours. Cette publication donne un aperçu des résultats des visites d'agrément menées entre 2019 et 2025, à la suite de la mise en œuvre des *Conditions et durées d'agrément* mises à jour en 2017.

Au cours de la période d'agrément, onze des douze écoles ont fait l'objet d'une visite selon les conditions mises à jour. Il convient de souligner que l'Université Laurentienne a fait l'objet de deux visites : une visite d'agrément initiale en 2021 et une visite de maintien de l'agrément en 2024. L'Université McGill a été omise de ces statistiques, car sa visite d'agrément, initialement prévue pour 2025, a été reportée en raison de son statut probatoire. L'Université McGill sera incluse dans le cycle d'agrément 2026. Sa précédente visite, effectuée en 2018, a été évaluée selon des conditions et procédures d'agrément différentes, qui ne peuvent être comparées directement au cadre actuel.

Le CCCA tient à exprimer sa sincère gratitude à tous les bénévoles dévoués qui ont consacré leur temps et leur expertise à ces visites. Leurs efforts ont été essentiels pour maintenir la qualité et la cohérence des processus d'agrément des programmes professionnels en architecture de tout le pays. Nous espérons que ce rapport constituera un outil de communication précieux pour les écoles d'architecture et la profession dans son ensemble.

Le CCCA reste déterminé à collaborer avec les établissements universitaires, les partenaires professionnels et ses précieux bénévoles en soutien à sa mission.

Pour faire référence à ce rapport :

CACB-CCCA (2025). *Rapport sur l'agrément 2025 : Un aperçu des résultats des visites d'agrément menées entre 2019 et 2025*.
Conseil canadien de certification en architecture.
<https://cacb.ca/fr/donnees-rapports/>

Table des MATIÈRES

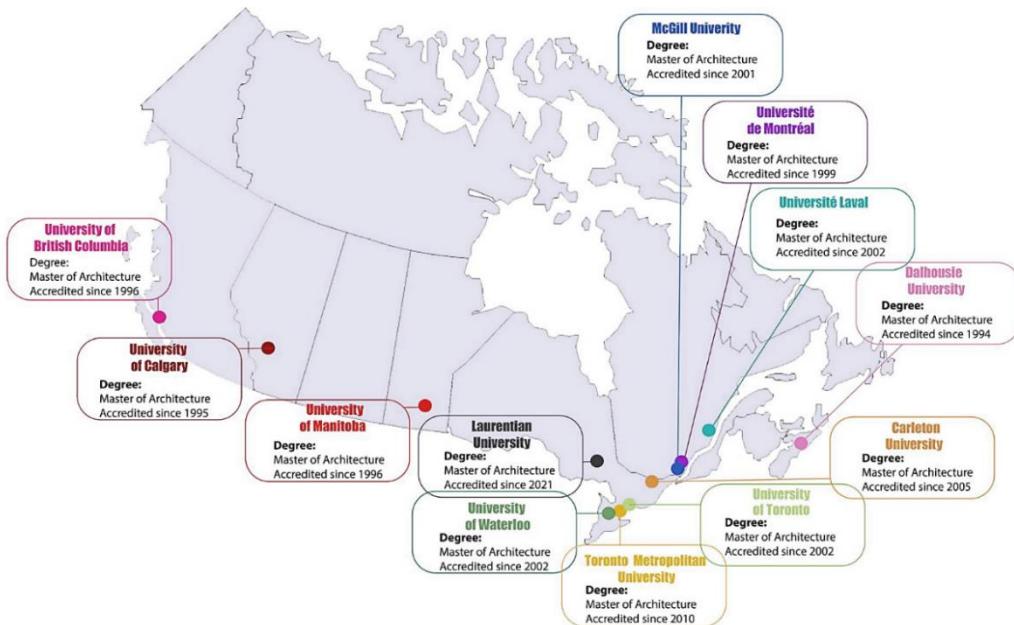
Introduction	2
Le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)	4
L'agrément en architecture au Canada.....	5
Analyse statistique des rapports des équipes de visites	2
Résultats des visites d'agrément	3
Conditions d'agrément 1 à 10	3
Condition d'agrément 11 (Critères de performance)	4
Sommaire de la conformité aux conditions	10
Analyse des Conditions ayant obtenu les plus faibles niveaux de conformité	12
Conditions et Critères de performance de l'étudiant (CPÉ) dont le taux de « satisfaction » est de 64 %	13
Condition 6. Ressources matérielles et technologiques	13
Condition 8. Ressources financières	15
CPÉ A4. Analyse d'un programme	16
CPÉ C5. Systèmes environnementaux	17
Conditions et Critères de performance de l'étudiant (CPÉ) dont le taux de « satisfaction » est de 73 %	18
CPÉ A6. Design urbain.....	19
CPÉ B4. Diversité culturelle et perspectives mondiales	20
CPÉ D1. Design complet.....	20
CPÉ E5. Gestion de projet	21
Appendice 1 : Maintien de l'agrément	22
Appendice 2 : Conformité aux conditions d'agrément	22

Le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)

Le CCCA est un organisme national indépendant à but non lucratif créé en 1976. Il est le seul organisme reconnu par la profession architecturale du Canada pour évaluer les titres universitaires des diplômés en architecture (Programme de certification) et, depuis 1991, pour agréer les programmes de grades professionnels en architecture offerts par les universités canadiennes (Programme d'agrément). Le mandat du CCCA comprend également : (depuis 2012), la certification des qualifications professionnelles des architectes de l'étranger ayant une vaste expérience (Programme AÉVE) et (depuis 2010) la collaboration à des recherches, sur les scènes nationale et internationale, relativement à l'agrément en architecture et à la certification académique. Le CCCA est un organisme décisionnel et chargé de l'élaboration de politiques dont le siège social est situé à Ottawa, en Ontario.

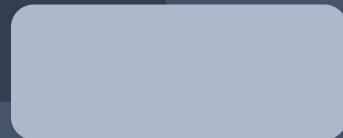
Le CCCA reçoit son mandat de ses deux membres : (1) le Regroupement des ordres d'architectes du Canada, qui représente tous les ordres provinciaux et territoriaux qui réglementent la profession d'architecture au Canada; et (2) le Conseil canadien des écoles universitaires d'architecture (CCÉUA), qui représente tous les programmes universitaires d'architecture agréés du Canada.

Pendant le cycle d'agrément 2019–2025 couvert par le présent rapport, douze programmes à travers le Canada sont agréés. Ce sont tous des programmes de maîtrise en architecture (M. Arch.)¹.



¹ Les noms des programmes ont été omis dans ce rapport. Les personnes qui souhaitent connaître les résultats d'agrément d'un établissement donné au cours de ce cycle peuvent consulter les rapports de l'équipe de visite affichés sur notre site Web. Ces rapports fournissent des informations complètes sur la conformité de chaque programme aux Conditions d'agrément.

L'agrément en architecture au Canada



Le processus d'agrément du CCCA vise à évaluer si un programme répond de manière substantielle aux critères qui définissent collectivement une formation en architecture complète et équilibrée qui prépare les diplômés aux responsabilités de la pratique professionnelle.

L'agrément est la reconnaissance publique accordée à un programme professionnel qui répond aux normes universitaires et professionnelles établies par une évaluation rigoureuse. Il maintient les normes et assure la qualité des programmes afin de promouvoir l'amélioration continue. L'Association des agences d'agrément du Canada définit l'agrément comme un processus d'assurance qualité par lequel les autorités compétentes accordent une reconnaissance confirmant que les normes d'éducation établies par les autorités compétentes ont été respectées. Au Canada, le terme « agrément » ne s'applique pas à des personnes; il s'applique aux programmes d'études.

Au Canada, l'agrément est une exigence obligatoire pour tous les établissements qui délivrent des diplômes professionnels en architecture, tels que reconnus par les autorités provinciales et territoriales chargées de la délivrance des permis d'exercice (les ordres d'architectes). L'obtention d'un diplôme d'un programme agréé est donc une étape essentielle à l'inscription comme architecte auprès d'un ordre d'architectes du Canada.

Les douze (12) écoles d'architecture universitaires suivantes ont obtenu l'agrément du CCCA pour leurs programmes professionnels en architecture. Actuellement, tous les programmes agréés confèrent un diplôme de maîtrise en architecture (M. Arch). Le public peut connaître les conditions d'agrément de chaque programme en consultant le [site web](#) du CCCA.

- University of British Columbia;
- University of Calgary;
- Carleton University;
- Dalhousie University;
- Université Laurentienne
- Université Laval;
- University of Manitoba;
- Université McGill;
- Université de Montréal;
- Toronto Metropolitan University;
- University of Toronto; et
- University of Waterloo

Depuis 2019, le CCCA a mené une (1) visite d'agrément initial et onze (11) visites d'agrément.

Ces visites ont donné lieu aux décisions suivantes :

- cinq (5) Programmes ont obtenu un agrément complet pour une durée de six ans;
- Cinq (5) Programmes ont obtenu un agrément pour une durée de six ans comprenant une évaluation ciblée prévue à la fin de la troisième année;
- un (1) Programme a obtenu un agrément pour une durée de trois ans.

L'Annexe 1 présente la définition des diverses durées d'agrément.

Analyse statistique des rapports des équipes de visites



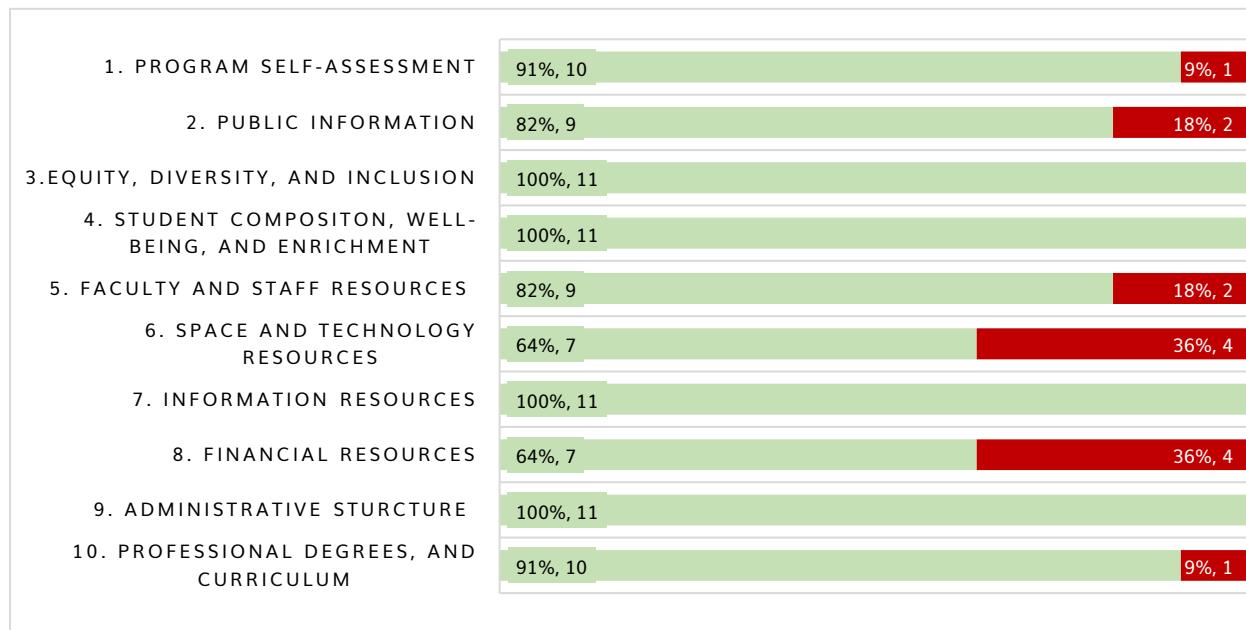
Résultats des visites d'agrément

L'analyse qui suit s'appuie sur les informations et les données recueillies dans les rapports des équipes de visite faisant suite aux onze visites d'agrément menées depuis 2019 selon la version 2017 des *Conditions et durées d'agrément*. Elle porte sur les visites à onze Programmes, à l'exception de celui de l'Université McGill, en raison de son statut probatoire. Les données ne représentent donc qu'environ 91 % des douze écoles agréées au Canada. L'objectif de cette analyse est de présenter des informations et des données sur les niveaux de performance des Programmes par rapport aux *Conditions d'agrément*.

Les exigences spécifiques de chaque condition sont énoncées à l'Annexe 2.

Conditions d'agrément 1 à 10

Une analyse des onze visites d'agrément effectuées entre 2019 et 2025 montre qu'en moyenne, plus de 87 % des conditions sont remplies dans l'ensemble des établissements. Les performances les plus élevées ont été observées pour la Condition 3 (Équité, diversité et inclusion), la Condition 4 (Composition, bien-être et enrichissement de la population étudiante), la Condition 7 (Ressources documentaires) et la Condition 9 (Structure administrative), toutes à 100 %. Les plus faibles performances ont été observées pour la Condition 6 (Ressources matérielles et technologiques) et la Condition 8 (Ressources financières), à 64 %. Ce résultat suggère que les Programmes rencontrent des difficultés pour obtenir un soutien financier et des infrastructures physiques adéquates.



La mesure dans laquelle les Programmes ont satisfait aux Conditions 1 à 10 s'établit comme suit :

- deux (2) Programmes ont satisfait à toutes les Conditions;

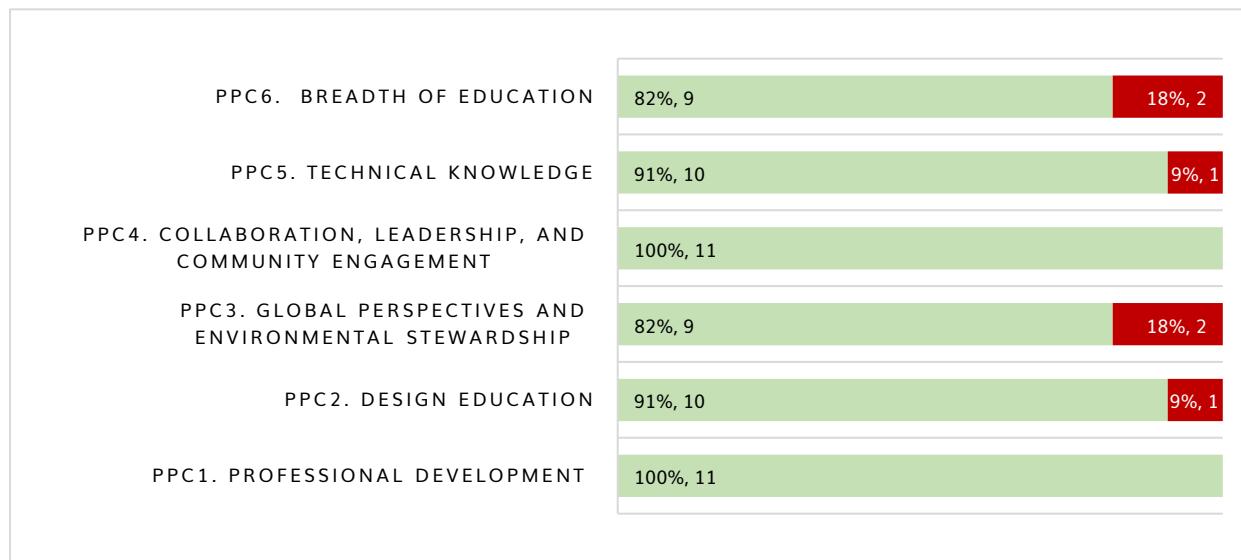
- six (6) Programmes n'ont pas satisfait à l'une des Conditions;
- deux (2) Programmes n'ont pas satisfait à deux des Conditions;
- un (1) Programme n'a pas satisfait à quatre des Conditions.

Condition d'agrément 11 (Critères de performance)

Selon la Condition 11 des *Conditions et durées d'agrément* de 2017, les Programmes doivent démontrer une performance satisfaisante dans deux volets distincts, mais interreliés. Le premier, *Critères de performance du programme (CPP)*, comprend les mesures utilisées pour évaluer le Programme lui-même en vue de son agrément. Le deuxième, *Critères de performance des étudiants (CPÉ)*, comprend les mesures utilisées pour évaluer les résultats des étudiants et identifier les compétences et les connaissances que les diplômés du Programme doivent acquérir aux fins de l'agrément.

A. Critères de performance du programme (six CPP)

L'analyse montre qu'en moyenne, chaque CPP a été satisfait à 91 %. Les performances les plus élevées ont été observées dans les critères CPP1 (Développement professionnel) et CPP4 (Collaboration, leadership et engagement communautaire), tous deux à 100 %, et les plus faibles, dans les critères CPP3 (Perspectives mondiales et gérance de l'environnement) et CPP6 (Étendue de la formation), tous deux à 82 %. Ce résultat met en évidence des forces générales dans la préparation professionnelle et l'engagement collaboratif, ainsi que les domaines d'amélioration potentielle pour favoriser la sensibilisation mondiale et assurer une expérience éducative complète.

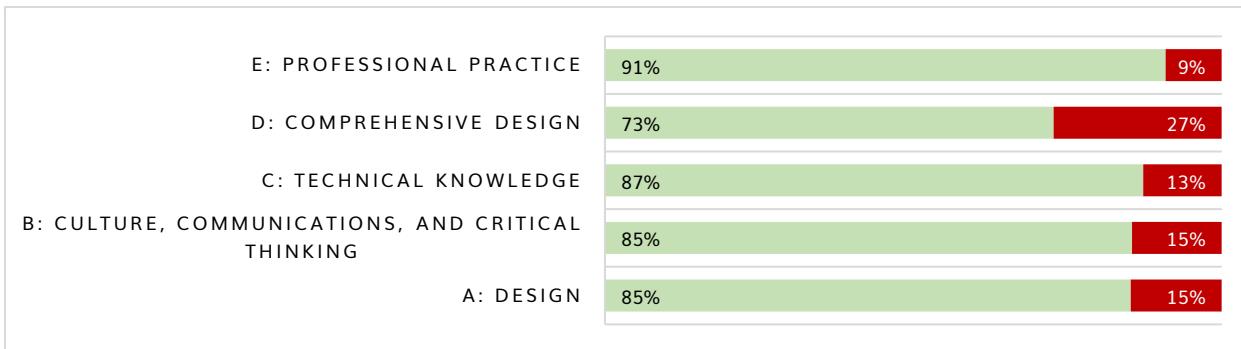


La mesure dans laquelle les Programmes ont satisfait aux Conditions 11A (CPP) s'établit comme suit :

- cinq (5) Programmes ont satisfait à toutes les Conditions des CPP et
- six (6) Programmes n'ont pas satisfait à l'une des Conditions des CPP.

B. Critères de performance de l'étudiant (vingt-quatre CPÉ)

L'analyse montre que chaque CPÉ a été satisfait à 84 % en moyenne. Les performances les plus élevées ont été observées dans le CPÉ-E (pratique professionnelle) avec 91 %, et les plus faibles dans le CPÉ-D (design complet) avec 73 %. Cela indique des forces générales dans les compétences liées à la pratique, avec des possibilités d'amélioration dans les domaines nécessitant des solutions de conception intégrées et globales.



Bien que la plupart des critères aient été systématiquement respectés, des lacunes récurrentes dans les CPÉ Analyse du programme (A4), Contexte et aménagement du site (A5), Design urbain (A6), Diversité culturelle et perspectives mondiales (B4), Systèmes environnementaux (C5), Design complet (D1) et Gestion de projet (E5) indiquent des domaines à prendre en considération afin d'améliorer la conformité aux critères.

- CPÉ auxquels ont satisfait tous les Programmes (11/11 – 100 %)
 - A1 – Théories, précédents et méthodes de design;
 - A2 – Habilétés en design;
 - A8 – Documentation du design;
 - C3 – Systèmes structuraux;
 - C4 – Systèmes de l'enveloppe;
 - E3 – Modes d'exercice de la profession; et
 - E4 – Contrats utilisés dans la profession.
- CPÉ auxquels ont satisfait 10 Programmes sur 11 (91 %)
 - A7 – Conception des détails;
 - B1 – Pensée critique et communication;
 - B2 – Histoire de l'architecture;
 - B3 – Théorie de l'architecture;
 - C2 – Matériaux;
 - E1 – La profession d'architecte; et
 - E2 – Responsabilités éthiques et légales.
- CPÉ auxquels ont satisfait 9 Programmes sur 11 (82 %)
 - A3 – Outils de design;
 - B5 – Systèmes écologiques; et
 - C1 – Systèmes de réglementation.

- CPÉ auxquels ont satisfait 8 Programmes sur 11 (73 %)
 - A5 – Contexte et aménagement du site;
 - A6 – Design urbain;
 - B4 – Diversité culturelle et perspectives mondiales;
 - D1 – Design complet; et
 - E5 – Gestion de projet.
- CPÉ auxquels ont satisfait 8 Programmes sur 11 (64 %)
 - A4 – Analyse d'un programme.
 - C5 – Systèmes environnementaux;

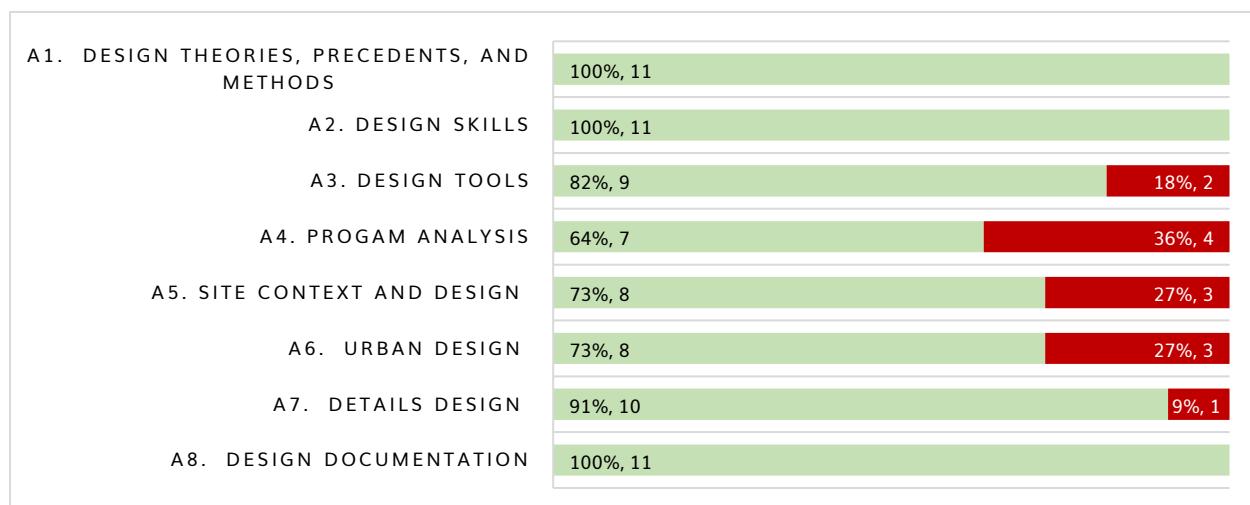
La mesure dans laquelle les Programmes ont satisfait aux conditions 11B (CPÉ) s'établit comme suit :

- un (1) Programme a satisfait à toutes les Conditions des CPÉ;
- trois (3) Programmes n'ont pas satisfait à une Condition des CPÉ;
- un (1) Programme n'a pas satisfait à deux Conditions des CPÉ;
- un (1) Programme n'a pas satisfait à trois Conditions des CPÉ;
- deux (2) Programmes n'ont pas satisfait à quatre Conditions des CPÉ;
- un (1) Programme n'a pas satisfait à six Conditions des CPÉ; et
- deux (2) Programmes n'ont pas satisfait à sept Conditions des CPÉ.

Performance par critère de performance de l'étudiant (CPÉ)

A. Design (Huit CPÉ)

Le CPÉ-A a été atteint à 85 % en moyenne, les meilleures performances ayant été observées dans les CPÉ A1 (Théories, précédents et méthodes de design), A2 (Habiléités en design) et A8 (Documentation du design), tous à 100 %, et les plus faibles dans le CPÉ A4 (Analyse d'un programme), à 64 %. Cela suggère une solide performance dans les domaines théoriques et conceptuels de l'enseignement du design, avec des possibilités d'amélioration dans les aspects analytiques et contextuels de la programmation et du développement du design.

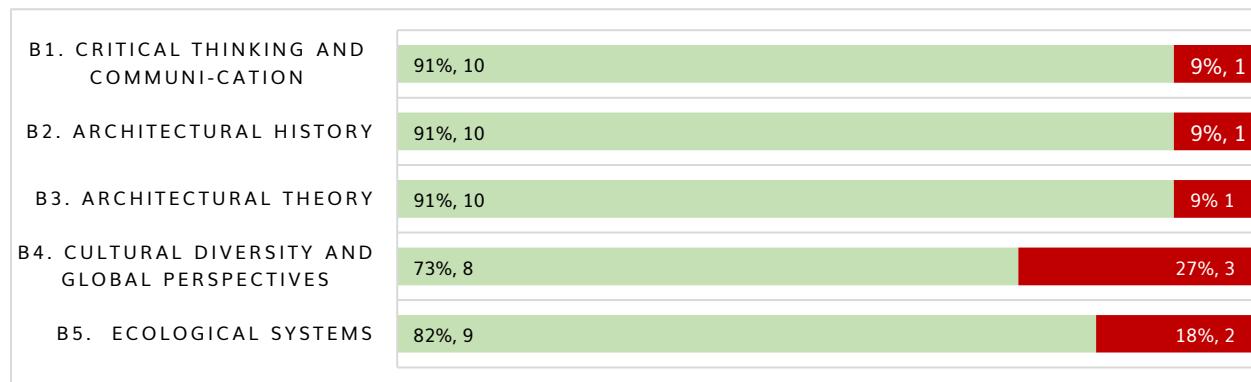


La mesure dans laquelle les Programmes ont satisfait aux Conditions 11 CPÉ-A s'établit comme suit :

- quatre (4) Programmes ont satisfait à toutes les Conditions du CPÉ Design;
- trois (3) Programmes n'ont pas satisfait à l'une des Conditions du CPÉ Design;
- deux (2) Programmes n'ont pas satisfait à deux Conditions du CPÉ Design; et
- deux (2) Programmes n'ont pas satisfait à trois Conditions du CPÉ Design.

B. Culture, communications et pensée critique (cinq CPÉ)

Le CPÉ-B a été atteint à 85 % en moyenne, les meilleures performances ayant été observées dans les CPÉ B1 (Pensée critique et communication), B2 (Histoire de l'architecture) et B3 (Théorie de l'architecture), tous à 91 % et la plus faible performance dans la CPÉ B4 (Diversité culturelle et perspectives mondiales), à 73 %. Cela suggère une solide performance dans les aspects fondamentaux et théoriques de la formation en architecture avec une marge d'amélioration possible pour aborder de manière plus exhaustive la diversité culturelle et les perspectives mondiales.



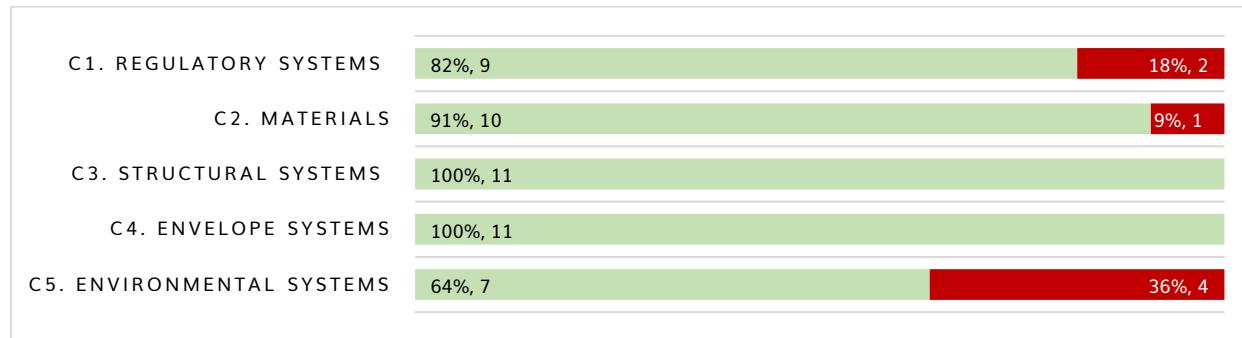
La mesure dans laquelle les Programmes ont satisfait aux Conditions 11 CPÉ-B s'établit comme suit :

- cinq (5) Programmes ont satisfait à toutes les Conditions du CPÉ Culture, communications et pensée critique;
- quatre (4) Programmes n'ont pas satisfait à l'une des Conditions du CPÉ de la catégorie Culture, communications et pensée critique; et
- deux (2) Programmes n'ont pas satisfait à deux Conditions du CPÉ Culture, communications et pensée critique.

C. Connaissances techniques (cinq CPÉ)

Le CPÉ-C a été atteint à 87 % en moyenne, les meilleures performances ayant été observées dans les CPÉ C3 (Systèmes structuraux) et C4 (Systèmes de l'enveloppe), tous deux à 100 %, et la plus faible performance dans le CPÉ C5 (Systèmes environnementaux), à 64 %. Cela suggère

l'acquisition d'une base solide dans les systèmes de l'enveloppe du bâtiment et les systèmes structuraux tout en révélant un besoin d'amélioration dans les aspects liés à l'intégration des systèmes environnementaux et aux connaissances de la réglementation dans les programmes d'études.



La mesure dans laquelle les Programmes ont satisfait aux Conditions 11 CPÉ-C s'établit comme suit :

- six (6) Programmes ont satisfait à toutes les Conditions du CPÉ Connaissances techniques;
- trois (3) Programmes n'ont pas satisfait à une des Conditions du CPÉ Connaissances techniques; et
- deux (2) Programmes n'ont pas satisfait à deux Conditions du CPÉ Connaissances techniques.

D. Design complet (un CPÉ)

Le CPÉ-D a été atteint à 73 % en moyenne, ce qui indique une solide performance générale et une certaine marge d'amélioration pour répondre pleinement aux attentes en matière de design complet.



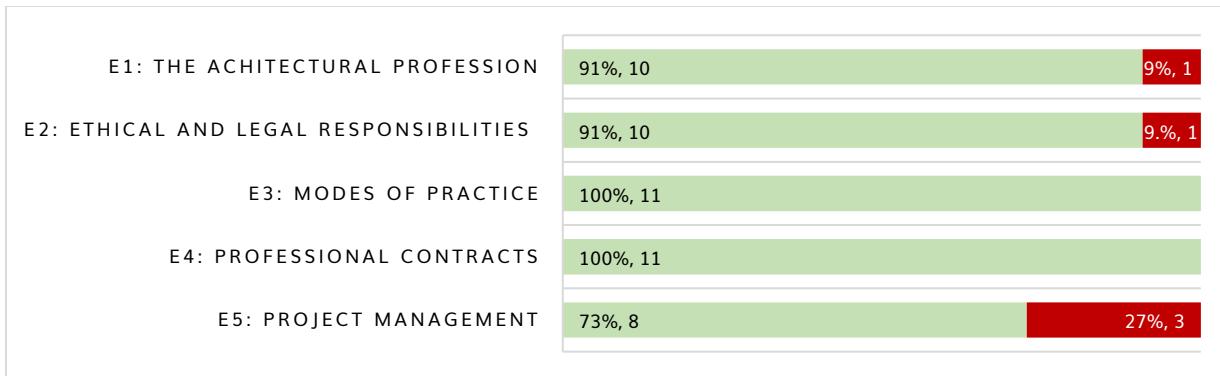
La mesure dans laquelle les Programmes ont satisfait à la Condition 11 CPÉ-D s'établit comme suit :

- huit (8) Programmes ont satisfait à la Condition du CPÉ Design complet; et
- trois (3) Programmes n'ont pas satisfait à la Condition CPÉ Design complet.

E. Pratique professionnelle (cinq CPÉ)

Le CPÉ-E a été atteint à 91 % en moyenne, les meilleures performances ayant été observées dans les CPÉ E3 (Modes d'exercice de la profession) et E4 (Contrats utilisés dans la profession), tous deux à 100 % et la plus faible performance dans le CPÉ E5 (Gestion de projet), à 64 %. Cela suggère une solide compréhension et une bonne préparation dans les responsabilités

professionnelles fondamentales et la gestion de la pratique, avec certaines possibilités de renforcer les compétences en gestion de projet.



La mesure dans laquelle les Programmes ont satisfait à la Condition 11 CPÉ-E s'établit comme suit :

- sept (7) Programmes ont satisfait à toutes les Conditions du CPÉ Pratique professionnelle;
- trois (3) Programmes n'ont pas satisfait à l'une des Conditions du CPÉ Pratique professionnelle; et
- un (1) Programme n'a pas satisfait à deux Conditions du CPÉ Pratique professionnelle.

Sommaire de la conformité aux conditions

L'analyse des rapports des équipes de visite pour les onze Programmes évalués entre 2019 et 2025 indique un taux de conformité moyen de 87,27 % pour l'ensemble des Conditions d'agrément, ce qui témoigne d'un niveau généralement élevé de respect des normes établies parmi les programmes d'architecture canadiens.

Si la plupart des Conditions et des critères ont été systématiquement respectés, les données révèlent toutefois des domaines récurrents de non-conformité qui méritent une attention particulière. Plus précisément, des lacunes ont été observées dans la **Condition 6 : Ressources matérielles et technologiques** et la **Condition 9 : Structure administrative**, soulignant les défis institutionnels liés à l'infrastructure et à la gouvernance.

En ce qui concerne les résultats d'apprentissage des étudiants, plusieurs Critères de performance des étudiants (CPÉ) ont été fréquemment identifiés comme non atteints. Il s'agit notamment des critères suivants :

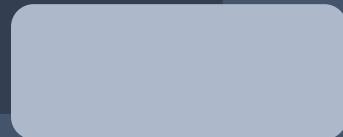
- CPÉ A4 : Analyse d'un programme;
- CPÉ A5 : Contexte et aménagement du site;
- CPÉ A6 : Design urbain;
- CPÉ B4 : Diversité culturelle et perspectives mondiales;
- CPÉ C5 : Systèmes environnementaux;
- CPÉ D1 : Design complet; et
- CPÉ E5 : Gestion de projet.

Bien que la qualité globale des programmes reste élevée, ces conclusions suggèrent que certains aspects pédagogiques et opérationnels nécessitent une attention continue pour assurer la conformité avec les exigences d'agrément.

Le tableau ci-dessous présente un résumé de la conformité à l'ensemble des Conditions, des Critères de performance du programme (CPP) et des Critères de performance des étudiants (CPÉ).



Analyse des Conditions ayant obtenu les plus faibles niveaux de conformité



L'analyse qui suit présente un examen des *Conditions d'agrément* qui ont affiché les niveaux de conformité les plus faibles parmi les programmes d'architecture canadiens au cours du cycle d'agrément 2019-2025². À partir des conclusions des rapports des équipes de visite, cette analyse met en évidence les domaines préoccupants dans lesquels les programmes ont le plus souvent échoué à satisfaire aux critères établis. Les Conditions qui n'ont été satisfaites qu'à 64 % (7 programmes sur 11) et à 73 % (8 programmes sur 11) sont examinées ci-dessous, car elles représentent les attentes les plus souvent non satisfaites lors des visites. L'objectif est d'orienter les efforts d'amélioration continue en identifiant les tendances dans les conditions non satisfaites.

Les exigences particulières de chaque Condition sont présentées à l'Annexe 2.

Conditions et Critères de performance de l'étudiant (CPÉ) dont le taux de « satisfaction » est de 64 %

Condition 6. Ressources matérielles et technologiques

Selon les *Conditions d'agrément* de 2017, le Programme doit fournir des ressources matérielles appropriées pour un programme de grade professionnel en architecture, y compris un espace en atelier à l'usage exclusif de chacun des étudiants à temps plein; des salles de cours et de séminaires qui conviennent à diverses modalités d'apprentissage; un bureau à l'usage exclusif de chacun des membres à temps plein du corps professoral et des locaux pour les aides pédagogiques afférents. Le Programme doit démontrer que tous les étudiants, les membres du corps professoral et les autres employés ont un accès pratique et équitable aux ressources visuelles, numériques et de fabrication appropriées qui soutiennent une formation professionnelle en architecture.

Voici quelques extraits des Rapports des équipes de visite pour les Programmes qui n'ont pas satisfait à la Condition 6 lors de la visite d'agrément :

- Un récent rapport d'une équipe de visite (RÉV) a identifié deux problèmes récurrents majeurs liés aux espaces et aux ressources matérielles. Le premier concernait « le piètre état continu du bâtiment en lien avec la santé et la sécurité ». Le second portait sur l'adéquation et la disponibilité des espaces pour les programmes d'enseignement et de recherche actuels et prévus. Des progrès ont été réalisés sur le plan de la qualité de l'environnement, avec la réalisation de plusieurs petits projets et le lancement prévu de deux projets majeurs dans un proche avenir. Une fois achevés, ces projets seront une réalisation importante, mais l'équipe craint toutefois qu'ils n'aillent de l'avant en raison des coûts élevés. Nous avons également pris note de la recommandation des experts-conseils selon laquelle les travaux relatifs au système de CVCA devraient s'accompagner

² Les commentaires ont été anonymisés pour éviter d'identifier des programmes en particulier. Les références aux noms et aux villes des universités ont été remplacées par un « X » et les codes de cours ont été modifiés pour « XX » afin de maintenir la confidentialité. De plus, les commentaires initialement rédigés en anglais ont été traduits en français afin d'assurer la cohérence et l'anonymat entre les programmes anglais et français.

de travaux connexes à l'enveloppe du bâtiment, ainsi que des indications, ailleurs dans le document, à l'effet que l'université n'envisage pas de moderniser l'enveloppe pour l'instant. Il est important que cette question soit résolue rapidement, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des occupants. Le Programme a tout de même apporté des améliorations à certains aspects des espaces existants, de sa propre initiative et en utilisant ses propres ressources. Il avait au préalable élaboré un plan détaillé sur ses activités continues et ses besoins en espaces. Ces réalisations en confirment l'importance. Compte tenu des défis posés par la situation de l'université à X, l'équipe recommande au Programme d'explorer des moyens de mieux utiliser les espaces existants et pas seulement de planifier ses besoins d'espaces futurs. Le Programme ayant désormais achevé son plan stratégique promis de longue date devrait s'appuyer davantage sur des mesures qui relèvent de son contrôle et sur de nouvelles initiatives, telles que le programme de l'Université. Ce plan stratégique doit être réalisé et les problèmes d'espace dans le bâtiment du département des sciences de l'architecture doivent être résolus.

- Le RÉV réitère que plusieurs ressources sont nettement inférieures aux attentes usuelles pour les écoles d'architecture, en particulier en termes d'« accès pratique et équitable à des ressources visuelles, numériques et de fabrication appropriées ». Le résultat pour le critère A3 du CCCA est directement lié à cette condition non satisfaite. Les étudiants ont souligné que, pendant le semestre d'automne, il y a un manque récurrent d'espaces de travail désignés pour les étudiants de troisième année de X, ainsi que pour ceux qui participent à la session préparatoire au projet final (thèse).
- Le rapport décrit les améliorations et les ajouts récents apportés au bâtiment d'architecture, notamment les ateliers de design, les salles de cours, les salles de séminaire, les bureaux du corps enseignant, les espaces d'examen des projets, les espaces d'exposition, les toilettes, la ventilation et les puits de lumière. Cela témoigne de l'attention portée à l'environnement physique global du bâtiment. Il mentionne également des études visant à la rénovation et à l'amélioration du bâtiment. Toutefois, l'accès à l'ajout du cinquième étage n'est pas équitable. Cette situation préoccupe les équipes d'agrément depuis au moins douze ans. Le RPA souligne les efforts déployés pour améliorer l'accessibilité, notamment la modernisation des rampes d'accès, les toilettes mixtes et les plans d'itinéraires accessibles vers les différents étages. Ces mesures offrent un certain niveau d'accessibilité, mais sans ascenseur au cinquième étage, le bâtiment n'offre pas un accès équitable à tous les étudiants, professeurs et membres du personnel qui s'y trouvent. Le concept d'accès équitable comprend l'isolement physique des ateliers du cinquième étage par rapport à l'ensemble de la communauté étudiante, ce qui empêche l'accès d'étudiants à l'apprentissage entre pairs. Le RPA décrit les ressources disponibles dans les ateliers et les laboratoires de fabrication, notamment l'équipement, l'infrastructure et le soutien du personnel. Bien que des problèmes d'accès des étudiants aient été signalés, les ressources sont particulièrement bonnes, le personnel est essentiel et les ateliers et laboratoires sont bien utilisés. Le rapport traite des installations informatiques, notamment des laboratoires informatiques, des spécifications du matériel, des licences logicielles et de l'infrastructure réseau. Les ressources sont bonnes.

- Le programme mérite d'être salué pour les améliorations provisoires apportées aux espaces d'enseignement et pour la création d'un nouveau laboratoire de fabrication commun. Toutefois, les problèmes sous-jacents liés aux ressources matérielles, qui ont été soulignés lors de plusieurs visites de maintien de l'agrément du CCCA, persistent. Les professeurs partagent une inquiétude pour leur propre sécurité et celle de leurs étudiants en cas de séisme majeur. Il existe un fort désir de regrouper tous les éléments de X afin d'encourager le brassage des idées. Le problème des installations du Programme se pose depuis plusieurs cycles d'agrément du CCCA et doit être résolu.

Condition 8. Ressources financières

Selon les *Conditions d'agrément* de 2017, le Programme doit avoir accès à un soutien institutionnel et à des ressources financières suffisantes.

Voici quelques extraits des Rapports des équipes de visite pour les Programmes qui n'ont pas satisfait à la Condition 8 lors de la visite d'agrément :

- L'école a souffert et continue de souffrir d'un sous-financement chronique. Le modèle de financement de l'école ne semble pas fournir des ressources suffisantes pour répondre aux besoins d'un programme d'architecture professionnel. En conséquence, l'école a connu une baisse rapide du nombre de professeurs à temps plein depuis la dernière visite du CCCA. Bien que l'enseignement soit assuré par un nombre croissant d'excellents professeurs à temps partiel et contractuels, l'équipe s'inquiète du fait que la charge croissante des responsabilités administratives, de coordination et de développement des programmes qui pèse sur les professeurs à temps plein restants a atteint des niveaux insoutenables. L'équipe s'inquiète également du fait que 99 % du budget de l'école est alloué aux coûts salariaux fixes, ce qui laisse très peu de flexibilité financière pour soutenir des projets spéciaux ou des initiatives étudiantes et de recherche, ou pour gérer des dépenses imprévues.
- Cette condition n'est pas satisfaite en ce qui concerne le soutien institutionnel de X. Le RPA contient un aperçu financier détaillé qui montre que le programme de M. Arch. est en bonne santé financière, et affiche un excédent des recettes par rapport aux dépenses d'environ 2 millions de dollars. Dans le modèle budgétaire actuel utilisé par l'université, les recettes générées par le programme de M. Arch. sont partagées avec d'autres départements. Certains fonds, tels que la dotation de X ou les revenus générés par la location des locaux du programme de M. Arch., sont conservés au sein de l'école et servent à financer des occasions d'apprentissage expérientiel, des bourses et des subventions, mais ne peuvent être utilisés pour pourvoir des postes de professeurs et de personnel, car ces nominations sont décidées au niveau de l'université. Les inscriptions au niveau du premier cycle sont inférieures aux prévisions, ce qui a une incidence sur les négociations entre le programme de M. Arch. et X concernant les chargés de cours et les nominations des professeurs. Bien que le programme de M. Arch. soit en bonne santé financière, certains malentendus subsistent concernant le soutien requis au niveau institutionnel. Les professeurs et les étudiants se sentent isolés et oubliés par le campus

principal. Le corps enseignant s'est plaint que la haute direction de X ne comprend pas la nature de la formation en architecture. Il a constaté qu'il doit constamment plaider en faveur des ressources et du soutien qui sont la norme dans d'autres écoles d'architecture (par exemple, un bibliothécaire attitré, un technologue en fabrication numérique, une plateforme de soumission de portfolios, etc.), ce qui provoque de la frustration, des tensions et une érosion de la confiance entre X et le programme de M. Arch.

- Le Programme, la faculté et l'université ont pris des mesures pour atténuer les préoccupations financières. Un audit externe réalisé à X a conclu que le déficit répété « est principalement, mais pas entièrement, le résultat d'une allocation budgétaire insuffisante » et a formulé six recommandations exigeant des mesures de la part du Programme, du doyen, du vice-recteur et de la province. Si le processus d'audit et les intentions qui en découlent sont encourageants, la mise en œuvre des plans visant à stabiliser la situation financière du Programme n'est pas encore évidente. Ces préoccupations sont aggravées par une annonce récente de la province qui limitera le financement des universités, par un nouveau modèle budgétaire universitaire dont les répercussions ne sont pas claires et par des structures tarifaires qui facturent au Programme des services du campus principal auxquels les étudiants en architecture ont difficilement accès.
- Depuis la visite antérieure, les dépenses du programme sont restées pratiquement inchangées, sans augmentation notable pour tenir compte de l'inflation. En parallèle, le budget du Programme a diminué d'environ 20 % au cours de la même période, ce qui a entraîné un déficit important au cours de la dernière année enregistrée.

CPÉ A4. Analyse d'un programme

Selon les *Conditions d'agrément* de 2017, l'étudiant doit démontrer une capacité d'analyser et de prendre en considération un programme complexe pour un projet architectural qui tient compte des besoins du client et des utilisateurs, des précédents appropriés, des besoins en espace et en équipements, des lois applicables et des critères de sélection de l'emplacement et d'évaluation du concept.

Voici quelques extraits des Rapports des équipes de visite pour les Programmes qui n'ont pas satisfait à la Condition CPÉ A-4 lors de la visite d'agrément :

- L'équipe de visite constate que la programmation est abordée principalement sous l'angle des exigences des projets d'atelier. Les projets ne démontrent pas tous la capacité de prendre en considération un « programme complexe » et son impact sur le développement du projet, comme le souligne le critère. Plusieurs projets finaux (XX) tiennent compte de la programmation, mais selon l'équipe de visite, les résultats ne sont pas constants.
- L'équipe de visite a trouvé peu d'éléments démontrant que les étudiants sont capables d'analyser et de prendre en considération des programmes complexes. Les étudiants utilisent des outils graphiques pour présenter l'organisation spatiale, mais ils ne remettent généralement pas en question les programmes proposés par les enseignants

pour répondre aux besoins des utilisateurs, aux précédents appropriés ou aux lois applicables. Les ateliers des cours XX et XX et les projets de conception offrent la possibilité de s'engager dans des programmes complexes, mais les résultats des analyses approfondies sont incohérents.

- Rien n'indique que les étudiants analysent les programmes architecturaux dans le cadre des travaux en atelier. Dans certains cas, les programmes sont présentés aux étudiants (par exemple, XX), et dans d'autres cas, ce sont les étudiants qui élaborent un programme (par exemple, XX). Les étudiants travaillent avec des programmes relativement complexes tout au long du cursus, et les bâtiments sont généralement bien organisés. Les étudiants travaillent avec des clients dans l'atelier de design complet (XX et XX). Il est prouvé que les étudiants travaillent avec des précédents dans tous les ateliers. Ils ont également une bonne compréhension des normes relatives aux espaces et aux équipements (mobilier) et une bonne connaissance des lois applicables et ils tiennent compte des critères de sélection des sites. Certains cours à option présentent des scénarios réels dans lesquels les étudiants répondent à des programmes détaillés élaborés par des « clients ».
- Dans les cours XX, XX, XX et XX, les travaux des étudiants témoignent clairement d'une réponse conceptuelle aux recherches antérieures, mais leur capacité à analyser et à répondre aux besoins des clients et des utilisateurs, à déterminer les besoins d'espaces et d'équipements appropriés, ou à tenir compte des lois applicables et du choix du site, est souvent faible et incohérente. Les travaux des étudiants du cours XX comprennent de nombreuses analyses, mais les réponses conceptuelles ne permettent pas d'aboutir à un résultat cohérent qui intègre toutes les exigences du CPÉ.

CPÉ C5. Systèmes environnementaux

Selon les *Conditions d'agrément* de 2017, l'étudiant doit avoir une compréhension des principes de base qui guident la conception des systèmes actifs et passifs de modification de l'environnement intérieur des bâtiments; des questions soulevées par la coordination de ces systèmes dans un bâtiment; de la consommation d'énergie et des outils appropriés d'évaluation de la performance; et des codes et règlements qui régissent leur application dans les bâtiments.

Voici quelques extraits des Rapports des équipes de visite pour les Programmes qui n'ont pas satisfait à la Condition CPÉ C-5 lors de la visite d'agrément :

- Les travaux des étudiants dans les cours de design montrent un manque de considération pour la conception de systèmes environnementaux passifs, par exemple, l'utilisation des persiennes ou la conception de la ventilation passive; la situation est particulièrement préoccupante lorsque cela se produit dans le cadre d'un atelier axé sur l'écologie environnementale. Les technologies renouvelables, les séparations environnementales des espaces à forte humidité (serres) ne sont pas correctement prises en compte, et les exigences globales relatives aux systèmes mécaniques nécessaires pour la culture intensive de plantes à l'intérieur semblent insuffisantes.
- Le cours XX atteint le niveau souhaité de résolution et de compréhension de la conception pour satisfaire en partie à ce CPÉ, mais il n'y a pas suffisamment de preuves

pour confirmer que les étudiants acquièrent une compréhension des systèmes électriques et mécaniques relatifs à la qualité de l'air intérieur, au chauffage, à la ventilation, à la plomberie, etc.

- Dans les cours XX, XX et la majorité du cours XX, les plans de cours et les travaux des étudiants prouvent dans une certaine mesure que les systèmes environnementaux sont couverts, mais les exemples de travaux ne révèlent pas une compréhension des exigences de ce CPÉ, qu'ils aient obtenu une note faible ou élevée. Il y a peu de preuves que la consommation d'énergie et les outils d'évaluation des performances sont enseignés.
- Ce CPÉ n'a pas été atteint. Les preuves de la compréhension des questions d'intégration des systèmes passifs et actifs dans les travaux ayant obtenu une note faible étaient très limitées. L'équipe de visite a également souligné qu'il semble y avoir une grande variation entre ce qui est considéré comme une note élevée et une note faible pour le cours XX.

Conditions et Critères de performance de l'étudiant (CPÉ) dont le taux de « satisfaction » est de 73 %

CPE A5. Contexte et aménagement du site

Selon les *Conditions d'agrément* de 2017, l'étudiant doit démontrer une capacité d'analyser et de prendre en considération les caractéristiques du site, y compris les contextes urbain, non urbain et réglementaire; la topographie; les systèmes écologiques; les conditions climatiques; et l'orientation du bâtiment dans l'élaboration d'un projet de conception architecturale.

Voici quelques extraits des Rapports des équipes de visite pour les Programmes qui n'ont pas satisfait à la Condition CPÉ A-5 lors de la visite d'agrément :

- Les caractéristiques fondamentales du site local (contours des bâtiments, rues, trottoirs et arbres) sont clairement visibles dans les présentations et les dessins des étudiants, et la topographie et le drainage sont examinés dans le cours XX en relation avec le dernier projet du cours XX. Toutefois, une analyse approfondie des caractéristiques écologiques, climatiques et d'orientation (ensoleillement, direction des vents, etc.) ainsi que des caractéristiques urbaines détaillées (y compris démographiques et culturelles) du site semble faire défaut ou être incohérente dans les travaux des étudiants ayant obtenu une note faible ou élevée, et ce, dans tous les ateliers.
- L'équipe de visite n'a pas trouvé d'exemples cohérents dans l'ensemble des projets démontrant l'attention requise à l'analyse des systèmes écologiques et des conditions climatiques. De plus, les analyses ne tiennent pas compte du contexte réglementaire.
- Les preuves fournies par le cours XX montrent que les étudiants sont capables d'analyser les conditions physiques du site. Toutefois, dans les travaux étudiants des ateliers de design, l'analyse se concentre en particulier sur les aspects physiques, comme la circulation et la position du soleil. L'analyse des autres conditions du site ainsi que des contextes culturels, économiques, historiques, sociaux et écologiques plus larges est

incohérente, manquante ou ignorée. Il y a peu de preuves montrant comment un projet répond directement au caractère local du site.

CPÉ A6. Design urbain

Selon les *Conditions d'agrément* de 2017, l'étudiant doit démontrer une capacité d'analyser et de prendre en considération le contexte urbain élargi de l'architecture du bâtiment; son schéma de développement et ses morphologies spatiales, de même que les infrastructures et les systèmes environnementaux et écologiques, afin de comprendre les instruments réglementaires qui régissent ce contexte; les incidences au sens plus large des décisions architecturales sur l'évolution des villes et l'impact de l'urbanisme sur le design.

Voici quelques extraits des Rapports des équipes de visite pour les Programmes qui n'ont pas satisfait à la Condition CPÉ A-6 lors de la visite d'agrément :

- L'équipe de visite n'a trouvé aucune preuve d'une réflexion approfondie sur la condition urbaine contemporaine. Bien que certains ateliers du cours XX s'intéressent aux théories urbaines actuelles, ainsi qu'aux systèmes infrastructurels, environnementaux et écologiques, cet intérêt n'est pas constant dans toutes les sections. De plus, l'équipe a remarqué un saut d'échelle entre le niveau régional et le site, qui ignore complètement l'échelle urbaine en tant que telle.
- L'équipe de visite a trouvé peu de preuves de travaux d'étudiants traitant de décisions de conception à grande échelle portant sur le développement du tissu urbain, la densité des bâtiments, les typologies et la forme urbaine. Les projets d'ateliers se concentrent rapidement sur l'échelle architecturale et proposent un objet formel qui ignore largement l'intégration dans les morphologies et les systèmes environnementaux ou écologiques existants. La prise en compte des contextes réglementaires n'est pas claire dans les travaux présentés. L'absence de telles considérations dans les ateliers de design n'est pas cohérente avec les ambitions déclarées de l'école de s'installer dans le centre-ville et de s'engager profondément dans les défis de l'édification urbaine.
- Le design urbain est traité de manière incohérente dans toutes les sections de l'atelier du cours XX. Une seule section a pris en compte les complexités historiques, sociales, physiques et réglementaires avant de suggérer des typologies de bâtiments appropriées et de proposer des volumes architecturaux adaptés au tissu urbain. Dans le cours XX, la section consignée avec un professeur d'urbanisme aborde le design urbain, mais les autres sections limitent le travail des étudiants à une analyse rudimentaire des conditions urbaines. Il est difficile de trouver la documentation relative à l'analyse urbaine, même d'un point de vue qualitatif, dans tous les projets présentés. D'après les éléments fournis, peu d'étudiants répondent efficacement au contexte urbain dans le processus de conception et dans le projet qui en résulte.

CPÉ B4. Diversité culturelle et perspectives mondiales

Selon les *Conditions d'agrément* de 2017, l'étudiant doit avoir une compréhension des divers besoins, valeurs, normes de comportement et modèles sociaux et spatiaux propres à différentes cultures et à différents individus dans le monde, ainsi que des incidences de cette diversité sur les responsabilités et les rôles sociétaux des architectes.

Voici quelques extraits des Rapports des équipes de visite pour les Programmes qui n'ont pas satisfait à la Condition CPÉ B-4 lors de la visite d'agrément :

- Seuls quelques cours abordent clairement la diversité et les perspectives mondiales. Il existe peu d'éléments indiquant que les besoins diversifiés des différentes cultures ou groupes sont étudiés ou pris en compte dans les cours de design. Les critiques formulées précédemment ont été en partie prises en compte, mais persistent néanmoins. L'équipe de visite s'inquiète du fait que le programme ne traite pas des modèles sociaux et spatiaux dans lesquels s'exerce la pratique contemporaine.
- Bien que le programme ait revu et affiné le contenu des cours en réponse aux commentaires formulés dans son précédent rapport, l'équipe de visite a constaté que les travaux pratiques obligatoires en tiennent peu compte et restent presque exclusivement axés sur l'urbanisme et la culture occidentale, en faisant très peu référence aux valeurs et traditions autochtones et en n'y faisant presque pas référence.
- Les travaux des étudiants suggèrent que les étudiants ne s'intéressent pas tous de manière significative aux « incidences de cette diversité sur les responsabilités et les rôles sociétaux des architectes ». La séquence d'histoire/théorie de l'architecture (XX, XX, XX et XX) se concentre principalement sur le canon occidental. Certains efforts ont été déployés pour inclure des exemples asiatiques et ottomans, mais ils illustrent souvent le discours architectural dominant, plutôt que des œuvres architecturales à part entière. L'équipe de visite souligne que les étudiants ont la possibilité d'explorer des projets de bâtiments non occidentaux, mais cela reste une initiative personnelle.

CPÉ D1. Design complet

Selon les *Conditions d'agrément* de 2017, l'étudiant doit démontrer une capacité de produire un design architectural à partir d'un concept, d'un programme de bâtiment et d'un site, qui intègre globalement les facteurs contextuels, les systèmes structuraux et environnementaux, les enveloppes et assemblages du bâtiment, les exigences réglementaires et la gérance de l'environnement.

Voici quelques extraits des Rapports des équipes de visite pour les Programmes qui n'ont pas satisfait à la Condition CPÉ D-1 lors de la visite d'agrément :

- Si certains ateliers démontrent l'acquisition de certaines compétences, aucun ne montre que chaque étudiant a acquis l'ensemble des compétences requises pour le design complet. Les projets examinés dans les ateliers de concentration portent principalement sur des programmes de bâtiments très limités et ne traitent pas de la complexité de la

conception architecturale, y compris les considérations spatiales et les systèmes du bâtiment, nécessaire pour démontrer la satisfaction du critère. Le contexte réglementaire est presque totalement absent, même pour les exigences de base, telles que l'accessibilité universelle, entre autres.

- Les preuves à l'appui de ce CPÉ ont été principalement trouvées dans les cours XX et XX. L'équipe félicite le Programme pour le travail accompli dans le cadre de l'atelier de design complet, en l'alignant notamment sur le cours XX et l'utilisation d'un logiciel d'analyse climatique. Il est clair que les étudiants acquièrent une bonne compréhension de la conception environnementale passive. Toutefois, comme le projet sélectionné pour le cours XX concernait un bâtiment « sans système », une position que l'équipe comprend et apprécie d'un point de vue environnemental, le travail des étudiants n'intégrait les systèmes structurels et environnementaux (mécaniques) qu'à un niveau très rudimentaire. L'équipe n'a pas pu trouver d'exemples cohérents d'intégration des systèmes structurels et environnementaux dans d'autres travaux de cours. De plus, le travail des étudiants a montré une faible capacité à appliquer les normes réglementaires à la conception, en particulier dans le domaine de la conception universelle et de l'accessibilité.
- Bien que certains éléments de ces critères (systèmes environnementaux, enveloppe et assemblages du bâtiment, exigences réglementaires) soient abordés dans d'autres cours (XX et XX), ils ne sont pas suffisamment et systématiquement intégrés dans les travaux étudiants des ateliers de design complet XX et XX.

CPÉ E5. Gestion de projet

Selon les *Conditions d'agrément* de 2017, l'étudiant doit avoir une compréhension des relations entre les divers intervenants du processus de conception; des méthodes de sélection des experts-conseils et de la formation d'équipes; des aspects économiques du bâtiment et des stratégies de contrôle des coûts; de l'élaboration de plans de travail et de calendriers de projets; et des modes de réalisation des projets.

Voici quelques extraits des Rapports des équipes de visite pour les Programmes qui n'ont pas satisfait à la Condition CPÉ E-5 lors de la visite d'agrément :

- Bien que le cours XX auquel il est fait référence traite de manière exhaustive des questions liées à l'élaboration de plans de travail et à l'allocation des ressources, au calcul des honoraires des experts-conseils et à la détermination du meilleur mode de réalisation d'un projet pour un scénario donné, rien ne prouve que les étudiants comprennent les méthodes de sélection des experts-conseils, d'évaluation des équipes, de détermination des performances du projet, de gestion des risques et de calendrier du projet, et il existe peu d'éléments prouvant qu'ils maîtrisent la gestion des coûts.
- Le critère est satisfait dans le programme de M. Arch. de deux ans de XX, mais ce n'est pas le cas du programme M. Arch. de trois ans. Le cours XX couvre de nombreux aspects de ce critère, mais ne couvre pas les aspects économiques du bâtiment, les stratégies de contrôle des coûts, les plans de travail et les calendriers de projet.

- Il est démontré que certains aspects de la gestion de projet sont compris dans les cours XX et XX, mais rien n'indique que les étudiants apprennent les aspects économiques du bâtiment ou les stratégies de contrôle des coûts.

Appendice 1 : Maintien de l'agrément

Maintien de l'agrément

Agrément de six ans

Indique que les lacunes, le cas échéant, sont mineures et que le programme a clairement défini les mesures pour y remédier et les a mises en œuvre. Le programme est agréé pour toute la période de six ans.

Agrément de six ans avec une << évaluation ciblée >> après trois ans

Indique que des lacunes importantes ont été relevées par rapport aux exigences des Conditions et durées d'agrément du CCCA et que ces lacunes feront l'objet d'une évaluation ciblée. Le programme demeure agréé pour une période de six ans, mais il doit faire rapport sur les mesures prises pour remédier aux lacunes pendant la troisième année.

Agrément de trois ans

Indique que des lacunes importantes nuisent à la qualité du programme, mais que le programme a clairement l'intention d'y remédier et qu'il est possible d'y parvenir. Le programme est agréé pour trois ans. Le programme qui reçoit deux agréments de trois ans consécutifs devra obtenir un agrément de six ans à la visite d'agrément suivante à défaut de quoi il recevra un agrément probatoire de deux ans. Si ce même programme n'obtient pas un agrément de six ans à sa visite d'agrément suivante, il verra son agrément révoqué.

Agrément probatoire de deux ans

Indique que les lacunes par rapport aux exigences du CCCA sont suffisamment importantes pour remettre sérieusement en question la qualité du programme et que la volonté ou la capacité d'y remédier ne sont pas évidentes. Un programme ayant un tel statut probatoire doit justifier le renouvellement de son agrément et il devra recevoir un agrément d'au moins trois ans à la visite suivante, à défaut de quoi son agrément sera révoqué. Si l'agrément probatoire de deux ans est accordé à la suite de la séquence décrite au point trois ans, le programme doit recevoir un agrément de six ans, à défaut de quoi son agrément sera révoqué.

Révocation de l'agrément

Indique que les progrès accomplis pendant la période probatoire de deux ans ont été insuffisants pour justifier un agrément de trois ans ou de six ans. Nonobstant ce qui précède, l'agrément d'un programme peut également être révoqué en tout temps s'il est démontré que des éléments importants et substantiels ne respectent pas les exigences des Conditions et durées d'agrément du CCCA.

Appendice 2 : Conformité aux conditions d'agrément

3.1 Autoévaluation du programme

Le programme évalue la mesure dans laquelle il remplit sa mission et réalise son plan stratégique. Le CCCA exige que le programme fasse preuve d'une franchise absolue lorsqu'il procède à son autoévaluation et qu'il dresse son rapport. Si cette étape est bien faite, elle donne une bonne indication de ce que sera le RÉV.

Le RPA doit inclure :

- une description du processus d'autoévaluation du programme;
- les évaluations du curriculum général du programme faites par des membres du corps professoral, des étudiants et d'anciens étudiants. Leurs commentaires peuvent être recueillis de diverses façons, notamment dans le cadre de sondages ou de groupes de discussion. Les évaluations de cours individuels ne sont toutefois pas jugées suffisantes pour fournir de l'information sur l'objectif fondamental et la pédagogie du programme.

3.2 Information du public

Le programme doit fournir au public une information claire, complète et précise et comprendre le texte qui suit dans sa documentation officielle :

« Au Canada, le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) est le seul organisme autorisé par le Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC) à agréer les programmes de grades professionnels canadiens en architecture aux fins de la délivrance d'un permis d'architecte. »

En plus de ce texte, tous les programmes qui ont obtenu un statut de candidat à l'agrément doivent ajouter intégralement le texte qui suit :

« Le CCCA accorde le statut de candidat à l'agrément à tout nouveau programme qui a élaboré des plans viables dans le but d'obtenir l'agrément initial. Ce statut de candidat indique qu'un programme devrait être agréé dans les six années suivant l'obtention du statut s'il met correctement son plan en œuvre. »

Le RPA doit inclure :

- la description du programme comme elle apparaît dans le calendrier universitaire ou toute autre description officielle du programme autorisée par l'établissement d'enseignement;
- la preuve que le programme a transmis l'information relative au processus d'agrément du CCCA à tous les membres du corps professoral et aux nouveaux étudiants.

3.3 Équité, diversité et inclusion

Le programme doit se conformer aux politiques provinciales et institutionnelles qui renforcent et clarifient les dispositions de la Charte des droits et libertés en matière d'équité sociale. Les politiques en place qui sont particulières à l'école ou au programme professionnel doivent être énoncées clairement, ainsi que les moyens par lesquels elles sont communiquées au corps professoral, aux étudiants et au personnel.

Le RPA doit inclure les procédures en place pour atteindre l'équité, la diversité et l'inclusion dans le fonctionnement et les activités de l'école.

3.4 Composition, bien-être et enrichissement de la population étudiante

Le programme doit démontrer qu'il apporte un soutien aux étudiants; qu'il les encourage à réaliser leur plein potentiel pendant leurs études et plus tard dans leur carrière professionnelle; et qu'il offre un milieu relationnel ouvert aux différences culturelles. Le programme doit démontrer qu'il bénéficie de ses valeurs institutionnelles et qu'il y contribue. Étant donné sa mission particulière, le RPA peut couvrir certaines questions telles que la façon dont les étudiants participent à l'établissement de leurs objectifs d'apprentissage personnels et collectifs; la façon dont ils sont encouragés à collaborer, à appuyer et à partager le processus décisionnel de collègues susceptibles d'être différents d'eux-mêmes, tout en les respectant; leur accès à l'information essentielle pour façonner leur avenir; et la façon dont la diversité, le caractère distinctif, la fierté et la dignité des étudiants sont promus dans le milieu universitaire.

Le RPA doit inclure :

- une description de la population étudiante (informations générales, sexe, etc.); les normes universitaires du programme pour les étudiants; une description de la formation préalable des étudiants; et les taux de sélectivité, de rétention et de diplomation du programme depuis le dernier processus d'agrément;
- la preuve que l'école a mis en place des politiques et des procédures pour assurer un milieu d'apprentissage et de travail sécuritaire, positif et respectueux;
- une description de l'approche du programme envers la participation des étudiants à des activités bénévoles ou para-universitaires et envers une plus grande offre d'occasions d'apprentissage;
- une preuve que le programme favorise les possibilités offertes aux étudiants de participer à des voyages d'études et à d'autres activités hors campus;
- une preuve que des possibilités sont offertes aux étudiants de participer à des associations étudiantes professionnelles, à des sociétés savantes et à d'autres activités à l'échelle du campus;
- une liste des conférenciers et des critiques invités par le programme depuis la visite d'inspection précédente;
- une liste des expositions publiques présentées par le programme depuis la visite d'inspection précédente;
- une description des services d'aide aux étudiants, y compris les services de consultants en santé et bien-être; de conseillers pédagogiques et de conseillers personnels; de conseillers

- en orientation; et les services d'évaluation des progrès et de placement en stage (s'il y a lieu);
- une description des occasions offertes aux étudiants de travailler comme auxiliaires d'enseignement et de recherche.

3.5 Corps professoral et autres ressources en personnel

Le programme doit démontrer qu'il dispose des ressources humaines adéquates pour un programme de grade professionnel en architecture, y compris un corps professoral qualifié, un personnel administratif et un personnel de soutien en nombre suffisant, ainsi qu'une direction générale qui consacre au moins la moitié de son temps à l'administration du programme. Le nombre de participants aux ateliers de design et l'horaire de ces ateliers doivent assurer qu'il y a suffisamment de temps pour un échange productif entre les membres du corps professoral et les étudiants. Le ratio étudiant/professeur doit se situer entre 12:1 et 15:1, 15 :1 étant le ratio maximum. La charge totale d'enseignement doit laisser aux membres du corps professoral suffisamment de temps pour faire de la supervision ou de la recherche, effectuer des missions professorales ou exercer la profession. Le programme doit avoir une politique claire qui décrit les occasions individuelles et collectives offertes aux membres du corps professoral et aux autres employés pour favoriser leur épanouissement à l'intérieur et à l'extérieur du programme.

Le RPA doit inclure :

- une description et une tabulation des titres universitaires et des qualifications professionnelles des membres du corps professoral, ainsi qu'une description de la répartition des tâches entre l'enseignement et les autres responsabilités pour chacun d'entre eux;
- une description de la répartition du temps consacré à l'administration et aux autres responsabilités pour chaque poste;
- une description et une tabulation des rôles administratifs et techniques et des qualifications du personnel de soutien du programme, ainsi qu'une description de la répartition des tâches, lorsque certains rôles et responsabilités sont divisés entre divers postes;
- la politique du programme concernant les possibilités de perfectionnement des ressources humaines;
- une description des politiques, procédures et critères pour la nomination, la promotion et la permanence des membres du corps professoral;
- une description des possibilités de perfectionnement des membres du corps professoral et des autres employés;
- une preuve que les activités du corps professoral encouragent à se tenir constamment au courant des exigences évolutives de la pratique et de l'accès à la profession d'architecte;
- une description de l'approche du programme à la recherche, aux activités de recherche menées dans le cadre du programme, et à la façon dont la recherche peut ou non orienter le curriculum professionnel.

3.6 Ressources matérielles et technologiques

Le programme doit fournir des ressources matérielles appropriées pour un programme de grade professionnel en architecture, y compris un espace en atelier à l'usage exclusif de chacun des étudiants à temps plein; des salles de cours et de séminaires qui conviennent à un enseignement didactique tout autant qu'interactif; un bureau à l'usage exclusif de chacun des membres à temps plein du corps professoral et des locaux pour les aides pédagogiques afférents. Le programme doit démontrer que tous les étudiants, les membres du corps professoral et les autres employés ont un accès pratique et équitable aux ressources visuelles, numériques et de fabrication appropriées qui soutiennent une formation professionnelle en architecture.

Le RPA doit inclure :

- une description générale des installations accompagnée de plans titrés indiquant les locaux de séminaires, les salles de cours, les ateliers de design, les bureaux, les salles de critique et d'expositions, la bibliothèque, les laboratoires d'informatique, les ateliers de fabrication (y compris en technologie) et les espaces de recherche;
- une description de toutes les modifications aux installations (y compris aux meubles et à l'équipement, etc.), que ces modifications soient en cours de construction ou qu'elles aient été financées ou proposées;
- une description des ressources des ateliers de fabrication, y compris l'équipement, l'infrastructure et les autres ressources offertes aux étudiants, aux membres du corps professoral et aux autres employés;
- une description de la technologie de l'information offerte aux étudiants, aux membres du corps professoral et aux autres employés, y compris le matériel informatique, les logiciels, les réseaux, les services, le personnel et les autres ressources informatiques.

3.7 Ressources documentaires

Le programme doit fournir au corps professoral, aux étudiants et au personnel des ressources documentaires nombreuses, diversifiées et à jour, en appui à la recherche et à l'acquisition des compétences. Le programme doit démontrer que tous les étudiants, les membres du corps professoral et les autres employés ont un accès pratique et équitable aux ressources documentaires qui soutiennent une formation professionnelle en architecture et un accès aux bibliothécaires et aux professionnels des ressources visuelles et de la technologie de l'information qui offrent des services et de la formation et qui renforcent les compétences relatives à chacune de ces ressources.

Le RPA doit inclure :

- une description de la bibliothèque, y compris les collections, les ressources visuelles, les ressources numériques, les services, le personnel, les installations, l'équipement et le budget alloué à l'administration ou aux activités;
- un rapport statistique de la bibliothèque;
- un plan d'action à jour qui décrit le soutien courant offert au personnel; le renouvellement du matériel informatique, des logiciels et de l'infrastructure; et les modifications prévues aux installations en place, et qui démontre que le financement est suffisant pour la mise en œuvre du plan d'action.

3.8 Ressources financières

Le programme doit avoir accès à un soutien institutionnel et à des ressources financières suffisantes.

Le RPA doit inclure :

- Un budget ventilé du programme qui comprend les frais d'exploitation et les salaires, ainsi qu'une description des fonds alloués à la recherche; des dotations; des bourses d'études; et des activités de développement.

3.9 Structure administrative

Le programme doit faire partie d'un établissement d'enseignement agréé par l'organisme responsable de l'agrément de l'enseignement supérieur dans la province. Le programme doit jouir d'un niveau d'autonomie comparable à celui des autres programmes professionnels pertinents dans l'établissement et suffisant pour lui permettre de se conformer aux exigences des Conditions et durées d'agrément du CCCA.

Le RPA doit inclure :

- une description de la structure administrative du programme, une comparaison de cette structure avec celles d'autres programmes professionnels de l'établissement et une liste de tous les autres programmes offerts si le programme fait partie d'une unité multidisciplinaire.

3.10 Grades professionnels et curriculum

Un programme professionnel en architecture agréé par le CCCA prépare les étudiants à accéder à l'exercice de la profession en tant que stagiaires en architecture. L'agrément est basé sur la qualité générale des objectifs du programme et les critères de performance particuliers auxquels satisfont les étudiants pendant leur formation.

Le CCCA n'octroie l'agrément qu'à des programmes de grade professionnel en architecture. Un programme professionnel en architecture agréé par le CCCA se définit comme étant l'ensemble des études postsecondaires d'un étudiant sanctionnées par un grade universitaire professionnel donné, qui peut être un baccalauréat en architecture (B. Arch.) ou une maîtrise en architecture (M. Arch.).

Les programmes comprennent :

- des études postsecondaires d'une durée minimale de cinq ans sanctionnées par à un diplôme de maîtrise en architecture obtenu après un baccalauréat préprofessionnel. Au Québec, la durée minimale des études professionnelles est de quatre ans après la réussite des études collégiales (CÉGEP) d'une durée de deux ans;
- des études postsecondaires d'une durée minimale de six ans sanctionnées par une maîtrise en architecture et qui font suite à l'obtention d'un baccalauréat dans n'importe quelle discipline et qui comprennent au moins trois ans d'études professionnelles en architecture; ou

- des études postsecondaires d'une durée minimale de cinq ans sanctionnées par l'obtention d'un baccalauréat en architecture.

Comme l'agrément est fondé sur des résultats, le CCCA ne restreint pas la structure d'un programme professionnel ni la répartition de ses cours.

Le RPA doit inclure :

- la mention du ou des grades offerts;
- une présentation du curriculum du programme décrivant comment sont satisfaits tous les critères de performance énoncés au point 3.11 et comment le programme atteint ses objectifs pédagogiques;
- une description de toutes les composantes du programme qui ne relèvent pas de la compétence de l'unité ou de l'établissement agréé;
- une description sommaire des processus et exigences d'admission dans le programme de grade qui font partie du programme, y compris ceux qui régissent les demandes d'équivalence de cours des étudiants;
- les évaluations des candidats à l'admission en ce qui a trait aux équivalences de cours dans le programme.

3.11 Critères de performance

Le programme doit démontrer une performance satisfaisante par rapport aux critères de performance du programme (CPP) et aux critères de performance de l'étudiant (CPÉ) décrits ci-dessous. Le CCCA ne précise pas la structure et le contenu des programmes pédagogiques ni les formes que peuvent prendre les preuves servant à démontrer la satisfaction des critères. Les programmes sont donc encouragés à élaborer des stratégies d'apprentissage et d'enseignement, de même que des méthodes et des outils particuliers pour satisfaire à ces critères.

Pour les CPP, la preuve de la performance peut prendre plusieurs formes qui ne se limitent pas aux cours et à leurs résultats. Le programme doit démontrer qu'il crée un environnement dans lequel ces critères sont satisfaits et décrire comment il y parvient.

Pour les CPÉ, la preuve de la performance doit inclure des travaux d'étudiants et leurs objectifs pédagogiques et des travaux demandés aux étudiants pour chaque cours. Pour répondre aux critères, le programme doit démontrer que tous ses diplômés ont atteint, au minimum, un niveau de réussite satisfaisant.

La liste des six CPP et des vingt-quatre CPÉ vise à favoriser une approche intégrée à l'apprentissage. L'ordre dans lequel ils sont présentés n'est aucunement lié à une pondération quelconque qui leur serait attribuée.

A. Critères de performance du programme (six CPP)

- Développement professionnel
- Formation en design
- Perspectives mondiales et gérance de l'environnement
- Collaboration, leadership et engagement communautaire

- Connaissances techniques
- Étendue de la formation

B. Critères de performance de l'étudiant (vingt-quatre CPÉ)

- Design (huit CPÉ)
- Culture, communications et pensée critique (cinq CPÉ)
- Connaissances techniques (cinq CPÉ)
- Design complet (un CPÉ)
- Pratique professionnelle (cinq CPÉ)

Le RPA doit inclure :

- une présentation des buts et du contenu curriculaires du programme;
- un résumé thématique montrant comment les six critères de performance du programme (CPP) et les vingt-quatre critères de performance de l'étudiant (CPÉ) sont pris en compte dans la structure et la mise en œuvre du curriculum décrit ci-dessous;
- une matrice illustrant la relation de chaque cours avec le critère de performance de l'étudiant (CPÉ) auquel il satisfait.

3.11. A Critères de performance du programme

Le programme doit offrir à ses étudiants un curriculum bien conçu qui leur permet de suivre des cours de culture générale, des cours professionnels et des cours à option.

Le RPA doit traiter de chaque CPP dans un énoncé narratif détaillé et faire référence à la documentation justificative pertinente.

CPP 1. Développement professionnel : Le programme doit démontrer qu'il établit un dialogue avec la profession et qu'il expose les étudiants à un éventail de perspectives professionnelles et de cheminements de carrière, y compris la transition vers le stage et l'obtention du permis d'exercice.

CPP 2. Formation en design : Le programme doit démontrer que l'éducation et la formation en design sont au cœur du curriculum et expliquer la place et la valeur qu'il y accorde, notamment en décrivant comment le curriculum en design conjugue les volets social, technique et professionnel du curriculum.

CPP 3. Perspectives mondiales et gérance de l'environnement : Le programme doit démontrer qu'il englobe les divers contextes qui définissent l'architecture contemporaine, y compris les intérêts locaux, mondiaux et environnementaux.

CPP 4. Collaboration, leadership et engagement communautaire : Le programme doit démontrer qu'il soutient et qu'il favorise les dynamiques individuelles et de groupes efficaces, un esprit de collaboration et d'inclusion, un engagement communautaire et diverses approches au leadership.

CPP 5. Connaissances techniques : Le programme doit démontrer qu'il tient compte des aspects techniques fondamentaux et émergents de la construction des bâtiments.

CPP 6. Étendue de la formation : Le programme doit démontrer qu'il offre aux étudiants une occasion de suivre des cours de culture générale et des cours à option pour leur permettre d'acquérir une vaste compréhension des connaissances humaines et d'étudier plus à fond des sujets faisant partie de la discipline de l'architecture.

3.11. B Critères de performance de l'étudiant

A. Design (huit CPÉ) :

A1. Théories, précédents et méthodes de design : L'étudiant doit démontrer une capacité d'exprimer clairement un processus de conception ancré dans la théorie et la pratique, une compréhension des principes et des méthodes de conception et l'analyse critique des précédents architecturaux.

A2. Habilétés en design : L'étudiant doit démontrer une capacité d'appliquer des théories, des méthodes et des précédents de design à la conception, à la configuration et au design de bâtiments, d'espaces, d'éléments du bâtiment et de composantes tectoniques.

A3. Outils de design : L'étudiant doit démontrer une capacité d'utiliser la grande diversité d'outils de design à la disposition de la discipline architecturale, y compris un éventail de techniques pour la représentation en deux et en trois dimensions, la conception par ordinateur, la modélisation, la simulation et la fabrication.

A4. Analyse d'un programme : L'étudiant doit démontrer une capacité d'analyser et de prendre en considération un programme complexe pour un projet architectural qui tient compte des besoins du client et des utilisateurs, des précédents appropriés, des besoins en espace et en équipements, des lois applicables et des critères de sélection de l'emplacement et d'évaluation du concept.

A5. Contexte et aménagement du site : L'étudiant doit démontrer une capacité d'analyser et de prendre en considération les caractéristiques du site, y compris les contextes urbain, non urbain et réglementaire; la topographie; les systèmes écologiques; les conditions climatiques; et l'orientation du bâtiment dans l'élaboration d'un projet de conception architecturale.

A6. Design urbain : L'étudiant doit démontrer une capacité d'analyser et de prendre en considération le contexte urbain élargi de l'architecture du bâtiment; son schéma de développement et ses morphologies spatiales, de même que les infrastructures et les systèmes environnementaux et écologiques, afin de comprendre les instruments réglementaires qui régissent ce contexte; les incidences au sens plus large des décisions architecturales sur l'évolution des villes et l'impact de l'urbanisme sur le design.

A7. Conception des détails : L'étudiant doit démontrer une capacité d'évaluer, comme faisant partie intégrante du design, les combinaisons appropriées de matériaux, de composantes et d'assemblages dans le développement des éléments architecturaux détaillés par le dessin, la modélisation ou les prototypes grandeur nature.

A8. Documentation du design : L'étudiant doit démontrer une capacité de documenter et de présenter le résultat d'un projet de design en utilisant divers médias architecturaux, y compris les documents servant à la construction, les dessins et les devis.

B. Culture, communications et pensée critique (cinq CPÉ) :

B1. Pensée critique et communication : L'étudiant doit démontrer une capacité de soulever des questions claires et précises; de consigner et d'évaluer de l'information et d'en faire une analyse comparative; de résumer les conclusions d'une recherche et de tester des solutions de rechange éventuelles par rapport à des critères et à des normes pertinents; de tirer des conclusions bien étayées par rapport à un projet particulier ou à une tâche donnée; et de s'exprimer clairement par écrit, oralement ou à l'aide des médias visuels sur les questions reliées à la discipline architecturale pour communiquer avec les membres la profession et du grand public.

B2. Histoire de l'architecture : L'étudiant doit avoir une compréhension de l'histoire de l'architecture et du design urbain par rapport aux facteurs culturels, politiques, écologiques et technologiques qui en ont influencé le développement.

B3. Théorie de l'architecture : L'étudiant doit avoir une compréhension des cadres conceptuels et théoriques et des façons selon lesquelles ils ont façonné l'architecture et le design urbain.

B4. Diversité culturelle et perspectives mondiales : L'étudiant doit avoir une compréhension des divers besoins, valeurs, normes de comportement et modèles sociaux et spatiaux propres à différentes cultures et à différents individus dans le monde, ainsi que des incidences de cette diversité sur les responsabilités et les rôles sociétaux des architectes.

B5. Systèmes écologiques : L'étudiant doit avoir une compréhension des écologies dans un sens large qui guident le design des bâtiments et de leurs systèmes et des interactions entre ces écologies et les décisions de conception.

C. Connaissances techniques (cinq CPÉ) :

C1. Systèmes de réglementation : L'étudiant doit avoir une compréhension des codes du bâtiment, des règlements et des normes qui s'appliquent pour un bâtiment et un emplacement donnés, y compris les normes de conception universelle et les principes qui guident la conception et la sélection des systèmes de sécurité des personnes.

C2. Matériaux : L'étudiant doit avoir une compréhension des principes de base liés à la sélection appropriée et à l'application des matériaux d'architecture sur les plans de la performance fondamentale, de l'esthétisme, de la durabilité, de la consommation d'énergie, de l'utilisation des ressources et de l'impact environnemental.

C3. Systèmes structuraux : L'étudiant doit avoir une compréhension des principes du comportement des structures soumises à des forces gravitationnelles, sismiques et latérales, y compris la sélection et l'application des systèmes structuraux appropriés.

C4. Systèmes de l'enveloppe : L'étudiant doit avoir une compréhension des principes de base utilisés dans la conception des systèmes de l'enveloppe des bâtiments et des assemblages connexes sur les plans de la performance fondamentale, de l'esthétisme, de la durabilité, de la consommation d'énergie, de l'utilisation des ressources et de l'impact environnemental.

C5. Systèmes environnementaux : L'étudiant doit avoir une compréhension des principes de base qui guident la conception des systèmes actifs et passifs de modification de l'environnement intérieur des bâtiments; des questions soulevées par la coordination de ces systèmes dans un bâtiment; de la consommation d'énergie et des outils appropriés d'évaluation de la performance; et des codes et règlements qui régissent leur application dans les bâtiments.

D. Design complet (un CPÉ) :

D1. Design complet : L'étudiant doit démontrer une capacité de produire un design architectural à partir d'un concept, d'un programme de bâtiment et d'un site, qui intègre globalement les facteurs contextuels, les systèmes structuraux et environnementaux, les enveloppes et assemblages du bâtiment, les exigences réglementaires et la gérance de l'environnement.

E. Pratique professionnelle (cinq CPÉ) :

E1. La profession d'architecte : L'étudiant doit avoir une compréhension de l'organisation de la profession, de la ou des Lois sur les architectes et des règlements qui en découlent, du rôle des organismes de réglementation de la profession (les ordres d'architectes), du parcours menant à l'obtention du permis d'exercice, y compris le stage en architecture, et des droits et responsabilités réciproques des stagiaires et des employeurs.

E2. Responsabilités éthiques et légales : L'étudiant doit avoir une compréhension des questions éthiques inhérentes à la formation du jugement professionnel; de la responsabilité légale de l'architecte en vertu des lois, des codes, des règlements et des contrats reliés à l'exercice de l'architecture; des droits de propriété intellectuelle; et du rôle de sensibilisation par rapport aux enjeux environnementaux, sociaux et culturels.

E3. Modes d'exercice de la profession : L'étudiant doit avoir une compréhension des principes de bases et des types d'organisations des bureaux d'architectes, y compris la gestion financière, la

planification opérationnelle, l'entrepreneuriat, le marketing, les négociations, la gestion de projet et l'atténuation des risques, ainsi qu'une compréhension des tendances qui ont des incidences sur la pratique.

E4. Contrats utilisés dans la profession : L'étudiant doit avoir une compréhension des divers contrats utilisés dans la pratique de l'architecture.

E5. Gestion de projet : L'étudiant doit avoir une compréhension des relations entre les divers intervenants du processus de conception; des méthodes de sélection des experts-conseils et de la formation d'équipes; des aspects économiques du bâtiment et des stratégies de contrôle des coûts; de l'élaboration de plans de travail et de calendriers de projets; et des modes de réalisation des projets.